UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR + * + * +

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET NUTRITIONNELLE
(CEA-AGRISAN)

+ * + * +

000037

Dakar, le 2 1 OCT. 2021

Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref: Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire et des équipements pédagogiques dans les sites d'enseignements et de recherche (lot 2 des équipements pédagogiques)

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

A l'issue des travaux d'évaluation des offres, compte tenu du montant estimatif du marché et en vertu de la clause IC 39 du DAO nous avons procéder à une augmentation des quantités sans dépasser 15% du lot 2. Par conséquent, votre société a été déclarée attributaire du lot 2 Acquisition d'équipements pédagogiques pour un montant total de dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille vingt-quatre (19 969 024) francs CFA TTC.

Conformément au code des marchés publics, l'avis d'attribution provisoire sera publié dans les journaux et à l'issue de la période contentieuse, nous vous invitons à signer le contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma

considération distinguée.

Monsieur le Directeur de MASTER OFFICE 27, Av Georges Pompidou-Ponty Email : gnilane.faye@masteroffice.sn Tel : 33 849 06 66

DAKAR

Regu le 815 710/2021

MASTER OFFICE POMPING Tel: 33 849 06 66

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - une Foi +++++

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUI DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION +++++

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR +++++

CENTRE D'EXCELLENCE AFRIGAIN AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (CEA-AGRISAN) ++++++

AND STREET, ST

O P. O O 3 8 /RECTORAT/CEA-AGRISAN/SPM

2 1 OCT. 2021 Dakar.

Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref: Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire et des équipements pédagogiques dans les sites d'enseignements et de recherche (lot 2 des équipements pédagogiques)

Monsieur le Directeur

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

Néanmoins, j'ai le regret de vous annoncer que votre offre n'a pas été retenue au motif qu'elle n'est pas classée première en application des critères d'évaluations stipulés dans la DAO.

Pour votre information, le lot 2 du marché a été attribué à MASTER OFFICE pour un montant total de dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille vingt-quatre (19 969 024) francs CFA TTC.

En vous souhaitant plus de succès lors de nos prochains appels d'offres, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

21/10/2021

Monsieur le Directeur de SIGA INFORMATIQUE

Sacré cœur VDN extension N°129

Email: sibs@orange.sn

Tel: 33 867 93 93

DAKAR

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - une Foi + + + +

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUI DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION +++++

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR +++++

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (CEA-AGRISAN) +0+0+

PROPERTY OF THE PROPERTY OF TH

Dakar, 2 1 OCT. 2021

Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref: Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire et des équipements pédagogiques dans les sites d'enseignements et de recherche (lot 1 Acquisition d'équipements de laboratoire)

Monsieur le Directeur

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

Néanmoins, j'ai le regret de vous annoncer que votre offre n'a pas été retenue pour les motifs énoncés ci-dessous.

En ce qui concerne le lot 1, il est déclaré:

- ✓ sans suite pour les sous lots 1, 3, 4, 5, 6
- √ infructueux pour le sous lot 2

En vous souhaitant plus de succès lors de nos prochains appels d'offres, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de

SCIENCE TECHNOLOGIE ENGINEERING (STE)

Immeuble N° 110 Cité CICES

Email: kaste83@orange.fr

Tel: 33 867 31 65

DAKAR

Recu le 21/10/22



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION $+ \otimes + \otimes +$

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR + ♦ + ♦ +

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET NUTRITIONNELLE

(CEA-AGRISAN) + ⊗ + ⊗ + 000041 /RECTORAT/CEA-AGRISAN/SPM

Dakar, 2 1 OCT. 2021



Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref: Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire et des équipements pédagogiques dans les sites d'enseignements et de recherche (lot 1 Acquisition d'équipements de laboratoire)

Monsieur le Directeur

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

Néanmoins, j'ai le regret de vous annoncer que votre offre n'a pas été retenue pour les motifs énoncés ci-dessous.

En ce qui concerne le lot 1 est déclaré :

- ✓ sans suite pour les sous lots 1, 3, 4, 5, 6
- √ infructueux pour le sous lot 2

En vous souhaitant plus de succès lors de nos prochains appels d'offres, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de TECHNOLOGIES SERVICES N°94-95 Sacré Cœur Pyrotechnie (Keur Gorgui) Email : info@techserv.sn Tél: 33 865 05 05 DAKAR



REPUBLIQUE DU SENEGAL.

Un Peuple - Un But - une Foi

+ - + + + +

WINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUF DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION + ⊗ + ⊗ +

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR + ⊗ + ⊗ +

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET NUTRITIONNELLE
(CEA-AGRISAN)
+ * * * *

AND THE STREET, AND THE STREET

0.0 0 0 4 2 /RECTORAT/CEA-AGRISAN/SPM

Dakar, 2 1 OCT, 2021

Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref: Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire et des équipements pédagogiques dans les sites d'enseignements et de recherche (lot 1 Acquisition d'équipements de laboratoire)

Monsieur le Directeur

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

Néanmoins, j'ai le regret de vous annoncer que votre offre n'a pas été retenue pour les motifs énoncés ci-dessous.

En ce qui concerne le lot 1 est déclaré :

- ✓ sans suite pour les sous lots 1, 3, 4, 5, 6
- √ infructueux pour le sous lot 2

En vous souhaitant plus de succès lors de nos prochains appels d'offres, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de OUMOU GROUP 17 Rue de Kolda Point E Email : commercial@oumougroup.com

Tél: 33 859 60 59

DAKAR







REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - une Foi +0+0+

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUI DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION +0+0+

Dakar.

2 1 OCT. 2021

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE FERMON LABO SENEGAL SA

ET NUTRITIONNELLE

(CFA-ACEUS LE (CEA-AGRISAN) +++++

PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS O

31, av. Jean Jaures x Félix Faure BP: 11592 - Dakar SENEGAL Tél: 33 822 61 46 - Fax: 33 823 45 85 E-mail: termonlb@orange.sn

Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref: Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire et des équipements pédagogiques dans les sites d'enseignements et de recherche (lot 1 Acquisition d'équipements de laboratoire)

Monsieur le Directeur

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

Néanmoins, j'ai le regret de vous annoncer que votre offre n'a pas été retenue pour les motifs énoncés ci-dessous.

En ce qui concerne le lot 1, il est déclaré :

- ✓ sans suite pour les sous lots 1, 3, 4, 5, 6
- √ infructueux pour le sous lot 2

En vous souhaitant plus de succès lors de nos prochains appels d'offres, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de FERMON LABO SENEGAL 31, Av Jean Jaures x Felix Faure Email: fermonlb@orange.sn Tél: 33 822 61 46

DAKAR

17(10 (3095 m)

matière grise humaine», a alerté sa chambre alors qu'il est imporà nous et créer un problème, car avis, sans esprit d'anticipation, Pape Amadou Mbaye. tant.de prévoir une place pour la laire tranquillement a partir de sonne désirant souscrire peut le avec le numérique, toute persi l'assurance se fait uniquement "Si nous n'anticipons pas ces evoles conséquences seront lourdes. l'Aas, Pape Amadou Mbaye. A son de la Commission formation de numérique, selon le responsable croissante avec l'avenement du un contexte de digitalisation ces agents-clés du dispositif dans des perspectives qui s'offrent à Dakar. L'objectif était de débattre tion de ces acteurs, à cheval entre des assureurs du Sénégal (Aas). lutions, elles vont venir s'imposer assures, sest tenu recemment a les structures d'assurance et les Un atelier orienté vers l'interven-

cessaire entre la transformation au ministère des Finances et du selon le Directeur de l'Assurance développer davantage le secteur, tection des consommateurs pour numérique, l'innovation et la pro-Il laudra trouver l'équilibre né-

> de souscription et de collecte des secteur des assurances», a souune organisation plus efficace du meilleure discipline de marché et surance pour promouvoir une reurs et les intermédiaires d'asla collaboration entre les assunécessité du renforcement de

usagers en vue d'améliorer la rance et la prise en charge optirelations entre les assureurs et Elle se chargera d'améliorer les tions qui seront étudiées à trasurance... Diverses préoccupadavantage les souscriptions d'asdu secteur, a estimé Mohamed male des assurés. loppement du marché de l'assules intermédiaires pour le déveregroupant les différents acteurs. vers une commission paritaire communication et faire connaître des assurés, la sensibilisation des dans le traitement des dossiers la prise en charge des lenteurs Ces difficultés sont, à ses yeux, ciation des assureurs conseils Fadel Niane, président de l'Assos'attaquer à d'autres problèmes En plus de cet aspect, il faudra

Demba DIENG

Un secteur résilient à la Covid-19

de notre espace est en bonne voie pour accompagner cette mutade souscription et la mise en place du fonds Covid-19 devront être tion», a indiqué Elhadji Ousmane Sy. devrait aider à cette évolution. La réglementation dans le cadre renforcés en 2021. «La forte croissance du numérique en Afrique l'en croire, ces résultats favorisés par la multiplication des points contre 195 milliards de FCfa en 2019, soit une hausse 5,4%. A mane Sy. D'après lui, il a rapporté en 2020, 206 milliards de FCfa l'Assurance au ministère des Finances et du Budget, Elhadji Ousmarché de l'Assurance n'est pas dans ce lot, selon le Directeur de La Covid-19 a mis à terre beaucoup de secteurs d'activité. Le

REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN)

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Référence de l'AOO : F_CEA_043

gnements et de recherche. scopes, bain Marie, PH Mètres) et des équid'équipements de laboratoire (Micromobilier de bureau) dans les sites d'ensei pements pédagogiques (ordinateurs Dénomination du marché : Acquisition

Lot 1 : Equipements de laboratoire

Nombre d'offres reçues et identité des candidats: quatre (4) FERMON LABO

- TECHNOLOGIES SERVICES
- OUMOU GROUP

marché: il est déclaré. Nom et Adresse Attributaire provisoire du

✓ infructueux pour le sous lot 2 sans suite pour les sous lots 1, 3, 4, 5, 6

Lot 2 : Equipements pédagogiques

candidats: deux (2) Nombre d'offres reçues et identité des

SIGA INFORMATIQUE

MASTER OFFICE

MASTER OFFICE Nom et Adresse Attributaire provisoire :

gnilane.faye@masteroffice.sr 27, Av Georges Pompidou-Ponty Email: Tel: 33 849 06 66

mille vingt-quatre (19 969 024 francs CFA : dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf Montant de l'offre retenue provisoirement

Délai d'exécution: 30 jours.

 Code des Marchés Publics. Conformément chés Publics mier temps le délai pour un recours graauprès du Comité de Règlement des Diffépuis dans un deuxième temps un recours cieux auprès de l'Autorité Contractante, aux articles 89 et 90 elle ouvre dans un preen application de l'Article 84 alinéa 4 du La publication du présent avis est effectuée rends de l'Autorité de Régulation des Mar-

Journal "le Soleil" M. 15420 du 21 octobre 2021

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMEN I SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE L'ENTENNION UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

RECTORAT

Avis d'Appel d'Offres

Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche.

N° F CEA 043

paru dans « Le Soleil » N°15244 du 19 mars 2021.

2. Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Association Internationale ment du Sénégal entend affecter une partie du produit de ce crédit aux paiepour la Sécurité Alimentaire et nutritionnelle (CEA – AGRISAN). Le Gouvernepour le Développement dans le cadre du Projet de Centre Africain Agriculture dinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche. ments relatifs au marché : Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (or-

3. L'UCAD sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter le présent marché réparti

> Lot 1 : Acquisition d'équipements de laboratoire

✓ Sous lot 1 : Equipements pour la Biologie Végétale (BA)

✓ Sous lot 2 : Equipements pour la Biologie Animale (BV)

✓ Sous lot 3 : Equipements pour Ecole Supérieure Polytechnique (ESP)

✓ Sous lot 4 : Equipements pour Université de Thiès (UIDT)

✓ Sous lot 5 : Equipements pour UGB (S2ATA)

✓ Sous lot 6 : Equipements pour USSEIN

> Lot 2 : Acquisition d'équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de

le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles. 4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres tel que défini dans

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés 5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de M. 9H 00mn à 12H 00mn et de 15H 00mn à 18H 00mn. d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous : du lundi au vendredi de marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn et prendre connaissance des documents THIAW Marc Bernard l'adresse électronique suivante

dans les DPAO. tion d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné moyens matériels, humains, financiers et d'expérience acquise dans la réalisa-6. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification en termes de

étage à droite contre un paiement non remboursable de trente mille (30 000) versité Cheikh Anta Diop de Dakar/ Rectorat - Bureau des marchés, 2ème 7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'Offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : Uni-Francs CFA. La méthode de paiement sera en espèces.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 04 Aout missionnaires à l'adresse ci-après : Salle des commissions du Rectorat au Rez 2021. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le 04 Aout 2021 à 10 heures en présence des représentants des sou-

jours au maximum après notification du marché. chaque sous lot du lot 1 et 400.000 pour le lot 2. Le délai de livraison est de 30 Les offres doivent comprendre une garantie de l'offre de 400 000 FCFA pour

de la date limite de dépôt des plis. La garantie d'offre doit demeurer valide La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours à compter

vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'offre



F 73801/21

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)

Projet : CEA

Crédit: N°6390 SN

CONTRAT DE MARCHE

Objet du Marché: F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche

Lot 2 équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau)

Titulaire

: MASTER OFFICE

• Registre de commerce : SN-DK-2005 -B- 12960

Compte bancaire: BICIS SN 010 01520 0004838 00002 61

NINEA: 253 78 95 2G3

Financement

: Banque Mondiale

Comptable assignataire: Comptable du CEA- AGRISAN /UCAD

Montant

: 19 969 024 Francs CFA TTC

Souscrit: le 03 novembre 2021

Approuvé : 0 2 DEC. 2021 Notifié : 1 4 DEC. 2021 REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - une Foi

UNIVERSITE CHERCH ANTA DIOP DE DAKAR

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET MUTRITIONNELLE
(CEA-AGRISAN)

+ * + * +

A CONTRACTOR CONTRACTO

Dakar, le 2 1 OCT. 2021

Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref: Appel d'Offres Ouvert F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire et des équipements pédagogiques dans les sites d'enseignements et de recherche (lot 2 des équipements pédagogiques)

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu participer à notre appel d'offres ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

A l'issue des travaux d'évaluation des offres, compte tenu du montant estimatif du marché et en vertu de la clause IC 39 du DAO nous avons procéder à une augmentation des quantités sans dépasser 15% du lot 2. Par conséquent, votre société a été déclarée attributaire du lot 2 Acquisition d'équipements pédagogiques pour un montant total de dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille vingt-quatre (19 969 024) francs CFA TTC.

Conformément au code des marchés publics, l'avis d'attribution provisoire sera publié dans les journaux et à l'issue de la période contentieuse, nous vous invitons à signer le contrat.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de MASTER OFFICE 27, Av Georges Pompidou-Ponty Email : gnilane.faye@masteroffice.sn Tel : 33 849 06 66 DAKAR

Regu le 25/10/2021

MASTER 33 849 46 66

Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, souscrit le 03 novembre 2021

ENTRE

Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) à travers le Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA-AGRISAN) BP : 5005 Dakar Fann (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

MASTER OFFICE sise 27, Avenue Georges Pompidou - Ponty (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche: Lot 2 équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant total de dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille vingt-quatre (19 969 024 Francs CFA TTC) (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans un délai maximal de trente (30) jours après notification du marché.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
- 2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Achéteur
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques; et

- 3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
- 4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Enregistré au Bureau de Recouvement CME Dakar 1

Bordereau N

Le Chof de Bureau deux ceut out neut grand le l'Université

Directrice Générale

(pour le Fournisseur).

MAS LER DEFICE SA

27, Av Beorges Pompidou

Dakar - Sénégal

DEC 2021

Fait à Dakar, le 03 novembre 2021

E: 169129 | 27 COO fan = 1910

Approuvé par le Professeur Ahmadou Aly MBAYE Recteur, Président de l'Assemblée de l'université UCAD

Président de l'Assemblée de l'Université
Cheikh Anta DIOP de Dakar
Le Professeur
Ahmadou Aly MBAYE

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN)

Projet : CEA Crédit : N° 6390-SN

APPEL D'OFFRES NATIONAL
POUR L'ACQUISITION EQUIPEMENTS DE
LABORATOIRE (Microscopes, bain Marie, PH Metres) ET
DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES (ordinateurs,
mobilier de bureau) DANS LES SITES
D'ENSEIGNEMENTS ET DE RECHERCHE

DOSSIER D'APPELS D'OFFRES N° F_CEA_043

FINANCEMENT: IDA/SENEGAL

ii Description sommaire

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES Emis le: juillet 2021

pour

Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Metres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche

Appel d'Offres N° F_CEA_043

Projet: Centre d'Excellence Africain

Autorité contractante: RECTORAT UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR (UCAD)

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	7
Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0) Erreur ! Signet non d	éfini.
Section I. Instructions aux candidats (IC)	5
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	31
Section III. Formulaires de soumission	37
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures	51
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	
TROISIÈME PARTIE - Marché	97
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	99
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	119
Section VII. Formulaires du Marché	123

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR RECTORAT

Avis d'Appel d'Offres

Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche.

N° F CEA 043

- Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans « Le Soleil » N°15244 du 19 mars 2021.
- 2. Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement dans le cadre du Projet de Centre Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et nutritionnelle (CEA AGRISAN). Le Gouvernement du Sénégal entend affecter une partie du produit de ce crédit aux paiements relatifs au marché : Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche.
- 3. L'UCAD sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter le présent marché réparti en 2 lots :
 - > Lot 1 : Acquisition d'équipements de laboratoire
 - ✓ Sous lot 1 : Equipements pour la Biologie Végétale (BA)
 - ✓ Sous lot 2 : Equipements pour la Biologie Animale (BV)
 - ✓ Sous lot 3 : Equipements pour Ecole Supérieure Polytechnique (ESP)
 - ✓ Sous lot 4 : Equipements pour Université de Thiès (UIDT)
 - ✓ Sous lot 5 : Equipments pour UGB (S2ATA)
 - ✓ Sous lot 6 : Equipments pour USSEIN
 - Lot 2 : Acquisition d'équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau)
- 4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.
- 5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de M. THIAW Marc Bernard à l'adresse électronique suivante : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous : du lundi au vendredi de 9H 00mn à 12H 00mn et de 15H 00mn à 18H 00mn.
- 6. Les critères de qualification applicables aux candidats sont les suivants :
 - Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :
 - Avoir exécuté au moins un (1) marché de nature et taille similaires au cours des trois (03) dernières années (2018, 2019 et 2020).
 - Fournir les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019, 2020) certifiés par un expert comptable ou un cabinet d'expertise comptable agréé par l'ONECCA.
- 7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'Offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : Université Cheikh Anta Diop de Dakar/ Rectorat -

Bureau des marchés, 2^{ème} étage à droite contre un paiement non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA. La méthode de paiement sera en espèces.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le mercredi 04 Aout 2021 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le mercredi 04 Aout 2021 à 10 heures en présence des représentants des soumissionnaires à l'adresse ci-après : Salle des commissions du Rectorat au Rez de Chaussée.

Les offres doivent comprendre une garantie de l'offre de 500 000 FCFA pour chaque sous lot du lot 1 et 500.000 FCFA pour le lot 2. Le délai de livraison est de 30 jours au maximum après notification du marché.

La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. La garantie d'offre doit demeurer valide vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'offre.

Le Recteur

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités
1.	Objet du Marché7
2.	Origine des fonds7
3. public	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés s
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés9
5.	Qualification des candidats10
В.	Contenu du Dossier d'appel d'offres10
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres10
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres11
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres11
C.	Préparation des offres
9.	Frais de soumission
10.	Langue de l'offre
11.	Documents constitutifs de l'offre
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix
13.	Variantes
14.	Prix de l'offre et rabais13
15.	Monnaie de l'offre
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir15
17. Dossie	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au r d'appel d'offres
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat15
19.	Période de validité des offres16
20.	Garantie de soumission16
21.	Forme et signature de l'offre

D.	Remise des Offres et Ouverture des plis18
22.	Cachetage et marquage des offres
23.	Date et heure limite de remise des offres19
24.	Offres hors délai19
25.	Retrait, substitution et modification des offres19
26.	Ouverture des plis
E.	Évaluation et comparaison des offres21
27.	Confidentialité21
28.	Éclaircissements concernant les Offres21
29.	Conformité des offres21
30.	Non-conformité, erreurs et omissions
31.	Examen préliminaire des offres23
32.	Examen des conditions, Évaluation technique23
33.	Évaluation des Offres
34.	Marge de préférence24
35.	Comparaison des offres
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat26
37. rejete	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rune ou toutes les offres26
F.	Attribution du Marché27
38.	Critères d'attribution27
39. l'attri	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de bution du Marché27
40.	Signature du Marché27
41.	Notification de l'attribution du Marché27
42.	Garantie de bonne exécution
43.	Information des candidats
44.	Recours

Section I. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO.**
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics
- 3.1 La République du Sénégal exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par décret et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :
- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à

- quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- f) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.
- g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'Organe de régulation des marchés publics
- 3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant la Haute juridiction administrative (Cour Suprême) à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés
- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seules les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ciaprés. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir:
- a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
- b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens:
- c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités;
- d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative;
- e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants;
- f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et

sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- 5. Qualification des candidats
- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

• Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections

et Essais

TROISIÈME PARTIE: Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché
- 6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements
 apportés au
 Dossier
 d'appel
 d'offres
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise

des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions des la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres;

- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats sénégalais ou ayant un établissement d'activité au Sénégal. Les attestations ci-dessus sont produits à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur, dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations concernées; et
- i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

Les documents prévus aux alinéas a), b), d), e), f), et éventuellement h) et i), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti à l'autorité contractante pour prononcer l'attribution provisoire.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III. Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
 - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais: le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque

groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 15. Monnaie de l'offre
- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO.**
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

18. Documents attestant

18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est

des qualificatio ns du Candidat

acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Sénégal;
- b) si requis par les **DPAO**, au cas ou il n'est pas présent au Sénégal, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent equipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification specifié à la Clause 5 des IC.

19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.
- 20.2 Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :
- au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de

banque;

- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Sénégal permettant d'appeler la garantie;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt huit (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours aprés la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie:
 - a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC; ou
 - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC;
- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis

l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:
 - a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO**;
 - c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et

l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

L'enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modificatio n des offres

- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
 - a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la

date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

- 26.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des

Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentia lité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché : ou

- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.
- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Nonconformité, erreurs et omissions

- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins- disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa

garantie de soumission pourra être saisie.

31. Examen préliminair e des offres

- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
 - a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

32. Examen des conditions, Évaluation technique

- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres

- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme..
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les

- dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC:
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.
- 33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

- 34.1 Pour les marchés passés sur appel d'offres international, une préférence est accordée aux candidats de droit sénégalais ou de pays membres de l'UEMOA et aux candidats dont les offres ne comportent que des produits d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux candidats de droit non communautaire, à condition que leurs offres ne soient pas supérieures de plus de quinze (15) pour cent à celle du moins disant.
- 34.2 Dans le cadre d'un appel d'offres national, la même préférence est accordée uniquement, à qualités équivalentes et à délais de livraison comparables aux groupements d'ouvriers, aux coopératives ouvrières de production, aux groupements et coopératives d'artisans, aux coopératives d'artistes et aux artisans individuels suivis par les Chambres consulaires, ainsi qu'aux organismes d'étude,

d'encadrement ou de financement agréés

- 34.3 Pour bénéficier de la préférence prévue ci-dessus, les candidats doivent joindre aux justifications prévues à l'article 44 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics,, une déclaration par laquelle ils demandent à bénéficier desdites dispositions, en même temps qu'ils apportent toutes justifications utiles sur l'exercice de leurs activités au Sénégal ou dans un pays membre de l'UEMOA, sur l'origine sénégalaise ou communautaire des produits ou sur leur existence et leur enregistrement conforme à la réglementation qui leur est applicable.
- 34.4 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après:
 - (a) **Groupe** A: les offres proposant des fournitures d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA, si le Candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'oeuvre, des matières premières et des composants d'origine sénégalaise ou de pays membres de l'UEMOA,représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;
 - (b) **Groupe B**: toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

- 34.5 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.6 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.7 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins

disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.

- 34.8 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 35. Comparaiso n des offres
- 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualificatio ns du candidat
- 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de
 l'Autorité
 contractant
 e d'accepter
 l'une
 quelconque
 des offres et
 de rejeter
 une ou
 toutes les
 offres
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attributio n

- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Autorité contractant e de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Signature du Marché
- 40.1 L'Autorité contractante enverra au Candidat retenu l'Acte d'Engagement et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 40.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
- 41. Notification de l'attribution du Marché
- 41.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 42. Garantie de bonne exécution
- 42.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 42.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte

d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

43. Information des candidats

- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue la garantie de soumission et publie un avis d'attribution.
- 43.2 Cet avis contiendra au minimum: (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.
- 43.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.
- 43.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics à l'adresse « www.marches publics.sn ». Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 43.2 ci-dessus.

44. Recours

- Tout candidat est habilité à faire un recours. Le recours consiste à 44.1 saisir obligatoirement la personne responsable du marché d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.
- 44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de trois (3) jours ouvrables au-delà

- duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 44.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionné à la clause 44.2 ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics.
- 44.4 La saisine du Comité de Règlement des Différends se fait par notification écrite. Le recours n'est recevable que s'il invoque une violation caractérisée de la règlementation des marchés publics et est accompagné de la pièce attestant du paiement d'une consignation dont le montant est fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissment des données particulières correspondantes]

A. Introduction					
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres AON N° F_CEA_043				
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: UCAD				
IC 1.1	Nom/numéro d'identification de l'AON : N° F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes,				
	bain Marie, PH Metres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche				
	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON : deux lots (2)				
	Lot 1: Acquisition d'équipements de laboratoire Sous lot 1: Equipements pour la Biologie Végétale (BA) Sous lot 2: Equipements pour la Biologie Animale (BV) Sous lot 3: Equipements pour Ecole Supérier Polytechnique (ESP) Sous lot 4: Equipements pour Université de Thies (UIDT) Sous lot 5: Equipements pour UGB (S2ATA) Sous lot 6: Equipements pour USSEIN				
	Lot 2: Acquisition d'équipements pédagogiques (Ordinateur, mobilier de bureau)				
IC 2.1	Source de financement du Marché : Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Sénégal				
IC 2.1	Nom du Projet : Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la sécurité Alimentaire et Nutritionnelle à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (CEA-AGRISAN)/UCAD				
IC 4.1	L'appel d'offres (/n'a pas) été précédé d'une pré-qualification.				

IC 5.1

Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :

Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

-Avoir exécuté au moins un (1) marché de nature et taille similaires au cours des trois (03) dernières années (2018, 2019 et 2020).

Fournir les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019, 2020) certifiés par un expert comptable ou un cabinet d'expertise comptable agréé par l'ONECCA.

B. Dossier d'appel d'offres

IC 7.1

Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'achéteur est la suivante :

Adresse : Bureau de Passation des Marchés du Rectorat / UCAD

Ville: Dakar

Pays: Sénégal

Adresse électronique : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn

« Conformément à l'article 66 du code des marchés publics, des renseignements complémentaires peuvent être sollicités de la personne responsable du marché **dix** (10) jours au plus tard avant la date limite de dépôt des offres. Les réponses doivent, dans ce cas, être envoyées au plus tard **cinq** (5) jours avant la date limite de dépôt des offres. A défaut, l'ouverture des offres est reportée à une date permettant à l'autorité contractante de fournir les renseignements. L'ensemble des candidats ayant retiré un dossier d'appel à la concurrence devront être destinataires des réponses de la personne responsable du marché »

C. Préparation des offres

IC 11.1 (g)

Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

- Un catalogue en couleur, en français, paginé décrivant avec la plus haute précision tous les articles objet du marché.
- Un Engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés Publics signée ;

	 Une attestation de paiement de la redevance de régulation des marchés publics de l'année 2020; Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet de liquidation de biens ou de faillite personnelle; Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est en règle avec les services fiscaux de l'IPRES, de la CSS et de l'inspection du travail (noter que les pièces du point 5 sont exigibles à la signature du marché,
	conformément aux dispositions de l'article 44 du code des marchés publics).
IC 13.1	Les variantes « ne sont pas » autorisées.
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination est: <i>Université Cheikh Anta Diop (UCAD)</i>
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat « seront fermes ».
	Les prix doivent etre formulés en TTC
IC 17.3	La période d'utilisation des fournitures est prévue de : (en vue des besoins en pièces de rechange) : 1 an
IC 18.1(a)	A défaut de l'autorisation du fabricant, un certificat d'authenticité est exigé à la livraison des fournitures, conformément à l'avis n°17/10/ARMP/CRD du 11 Août 2010
IC 18.1 (b)	Un service après vente « <i>est</i> » requis. Le candidat doit disposer ou s'engager à disposer d'un service après-vente performant.
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours.
IC 20.1	« Une garantie de soumission est exigée » L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre (émise par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministère de l'Economie) pour les soumissionnaires nationaux ; pour les soumissionnaires étrangers, la garantie d'offre devra émaner d'un organisme ayant un correspondant au Sénégal, ce correspondant devant être agréé par le MEF) conforme à la garantie type incluse dans l'offre.
IC 20.2	Les offres doivent comprendre une garantie de l'offre de 500 000 Fcfa pour chaque sous lot du lot 1 et 500.000 Fcfa pour le lot 2.
	Le délai de livraison est de trente 30 jours au maximum.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 3 copies
	D. Remise des offres et ouverture des plis
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :
	N° F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire

	(Microscopes, bain Marie, PH Metres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche		
	Lot 1 : Acquisition d'équipements de laboratoire Sous lot 1 : Equipements pour la Biologie Végétale (BA) Sous lot 2 : Equipements pour la Biologie Animale (BV) Sous lot 3 : Equipements pour Ecole Supérier Polytechnique (ESP) Sous lot 4 : Equipements pour Université de Thies (UIDT) Sous lot 5 : Equipements pour UGB (S2ATA) Sous lot 6 : Equipements pour USSEIN		
	Lot 2: Acquisition d'équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau)		
	Chaque lot devra etre mis sous enveloppe scellée.		
IC 23.1	Aux fins de <u>remise des offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :		
	Adresse : Bureau de Passation des Marchés du Rectorat, 2ème étage à droite, Corniche Ouest.		
	Date : le 04 aout 2021		
	Heure: 10 H 00 GMT		
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :		
	Adresse : Salle des commissions Rectorat Dakar Fann		
	Étage/ numéro de bureau : Rez de chaussée		
	Ville : Dakar		
	Pays : Sénégal		
	Date : 04 aout 2021		
	Heure: 10 H 00 GMT		
	E. Évaluation et comparaison des offres		
IC 33.3 (a)	L'évaluation sera conduite par « lot » ou par sous lot		
	Les offres seront évaluées par lot ou ou par sous lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclu dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus		

	élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.				
IC 33.3 d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :				
	a) variation par rapport au calendrier de livraison : Oui				
	Les fournitures doivent être livrées et installées dans un délai de 30 jours au maximum après la notification du marché; la méthode d'évaluation consistera en un ajustement de l'offre de 0,5 % par jour en sus des 30 jours, le montant ainsi obtenu sera ajouté au prix de l'offre (seulement à des fins d'évaluation); toutefois toute offre proposant un délai de livraison supérieur à 60 jours sera rejetée.				
	(b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après vente: « non ».				
	c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Sénégal, pour les équipements offerts dans l'offre: « oui ».				
	d) Frais de fonctionnement et d'entretien: « non ».				
	e) Performance et rendement des fournitures: « non ».				
	f) Critères spécifiques additionnels : « non ».				
IC 33.5	l'appel d'offre porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément				
IC 34.2	Aucune marge de préférence ne sera accordée aux fournitures d'origine nationale.				
	F. Attribution du Marché				
IC 39.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15%. Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%.				

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	39
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	40
Lettre de soumission de l'offre	41
Bordereaux des prix	43
Bordereau des prix pour les fournitures	44
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	45
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	47
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de gara d'assurance)Erreur ! Sign	
Modèle d'autorisation du Fabricant	49
Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethiqu de Marchés publics	

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]				
2. En cas de groupement, noms de tous les men membre du groupement]	nbres : [insérer le nom légal de chaque			
3. a Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement]	3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats sénégalais : [insérer le numéro]			
4. Année d'enregistrement du Candidat: [insére	er l'année d'enregistrement]			
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]				
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat:				
Nom: [insérer le nom du représentant du Candidat]				
Adresse: [insérer l'adresse du représentant du Candidat]				
Téléphone/Fac-similé: [insérer le numéro de Candidat]	téléphone/fac-similé du représentant du			
Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique]	tronique du représentant du Candidat]			
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]				
□ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 cidessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC				
☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.				

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]				
2. Nom du membre du groupement : [insérer le	nom légal du membre du groupement]			
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]	3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats sénégalais : [insérer le numéro]			
4. Année d'enregistrement du membre du group <i>membre du groupement</i>]	pement: [insérer l'année d'enregistrement du			
5. Adresse officielle du membre du groupement l'adresse légale du membre du groupement da				
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement:				
Nom: [insérer le nom du représentant du membre du groupement]				
Adresse: [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]				
Téléphone/Fac-similé: [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]				
Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]				
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]				
Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC				

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO numéro: [insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]
Variante numéro: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro: [insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]; et n'avons aucune réserve à leur égard;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : [insérer une brève description des Fournitures et Services connexes];
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies];
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - [indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
 - [indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moinsdisante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [insérer le nom complet de la personne s En tant que [indiquer la capacité du signataire	00 3
Signature [insérer la signature]	
Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom	de [insérer le nom complet du Candidat]
En date du	jour de [Insérer la date de signature]

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]

Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (cols.4 x 5)	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Sénégal ou de l'UEMOA % de Col.5
[insér er la réf. de l'articl e]	[Insérer l'identificati on de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DDP pour l'article]	[insérer le prix total DDP pour l'article]	[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Sénégal ou de pays membres de l'UEMOA % du prix pour l'article]
				Prix total	[insérer le prix total]	

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

Section III. Formulaires de soumission

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC AAO numéro				insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre o : [insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres] numéro : [insérer le numéro d'identification s cette offre est proposée pour une variante		
1	2	4	5	6	7	<u> </u>
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par (Col. 5*	
[insérer la référence de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour	·l'article]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro: [insérer le numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro [insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous [insérer nom de la banque ou compagnie de garantie] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux articles 148 et 149 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si,, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 148 et 149 du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt huit (28) jours après l'expiration de l'Offre. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce	e
Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.	

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°	du
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au	

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO numéro : [insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante numéro: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet de l'Autorité contractante]

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Candidat] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne En tant que [indiquer la capacité du signata	3	
Signature [insérer la signature]		
Dûment habilité à signer l'habilitation pour <i>Fabricant</i>]	et au nom de [insérer le nom c	omplet du
En date dusignature]	jour de[Insérer	la date de

Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics

sion de notre proposition pour [insérer ici nous, soussignés, avons bien pris connaissance ce et d'éthique en matière de marchés publics sin 2005 et nous engageons à respecter toutes at, pendant la procédure de passation du marché ent son exécution.
pouvons être écartés temporairement ou lics, conformément à la réglementation, s'il est ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le marché:
agents publics en charge de la passation du l'obtention du marché; du marché si notre soumission est acceptée; et, ents que nous aurons souscrit.
nistratives sont sans préjudice des sanctions en vigueur.
rance de notre considération distinguée.
_20
_en qualité de au nom de [nom du Candidat ou du groupement nt"]

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques,

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	56
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation	nErreur ! Signet non défini.
3.	Cahier des Clauses techniques	Erreur! Signet non défini.
4.	Plans	Erreur! Signet non défini.
5.	Inspections et Essais	Erreur! Signet non défini.

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Lot 1 : Acquisition d'équipements de laboratoire

Sous lot 1 : Equipements pour la Biologie Végétale

Article	Description des	Quantité	Unité	Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incotermes)			
No.	Fournitures	(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire	
1	Agitateur magnétique	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
2	Agitateur magnétique chauffant	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
3	Distributeur de milieu	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
4	Four Poupinel	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
5	Petits plateaux de cryoconservation	04	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
6	pH mètre de laboratoire, marque Hanna	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	

7	Bains-marie	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
8	Compteur de colonies digitales	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
9	Tronçonneuse	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
10	Clinomètre	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
11	Compas forestier manuel	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
12	Dendrométre Blum leiss	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
13	Microscope	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
14	Perches d'élagage	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
15	Réfractomètre	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
16	Ruban diamétrique	05	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
17	Appareil Photo Numérique Sony Alpha 7 III, Hybride Plein Format en kit	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

18	Tamiseuse à vibrations: Analysette 3	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
19	Tarière de pressler	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
20	Tarière pédologique	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
21	Filet à phytoplancton de maille 10µm et 20µm	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
22	Cellule de Malassez et cellules de Thomas (pour microscope droit)	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
23	Cuve de sédimentation de 25 ml et 50ml (pour microscope inversé)	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
24	Pompe à vide manuelle de filtration	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
25	Analyseur de graines (humidité, proteïnes, farine)	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

26	Rotavapor				15 jours après	30 jours après	[insérer la date
	1	01	u	UCAD	notification du	notification du	offerte par le
					contrat	contrat	Soumissionnaire]

Sous lot 2 : Equipements pour la Biologie Animale

Article	Description des	Quantité	Unité	Site (projet) ou	Date de	e livraison (selon les	Incotermes)
No.	Fournitures	(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Système de préparation Eau ultrapure type 1	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
2	Balance de Précision OHAUS	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
3	Imprimante Étiqueteuse et rubans	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
4	Fiole jaugée classe A 100 ml	15	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
5	Fiole jaugée classe A 50ml	15	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

6	Cuve Standard UV QUARTZ	10	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
7	Rotational Viscometers	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

Sous lot 3 : Equipements pour Ecole Supérieure Polytechnique (ESP)

Article	Description des			Site (projet) ou	• '			
No.	Fournitures	(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire	
1	Congélateur	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
2	Centrifugeuse	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
3	Etuve	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
4	Four à moufle	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
5	Spectrophotomètre	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
6	Extracteur de Soxhlet	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	

7	Distillateur Kjeldhal	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
8	Enregistreur de température	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
9	Thermo hygromètre portable	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
10	Awmètre portatif	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
11	Viscosimètre	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
12	Texturomètre	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

Sous lot 4 : Equipements pour Université de Thies (UIDT)

Artic		Quantité	Unité	Site (projet) ou	Date de	e livraison (selon les	Incotermes)
No.	Fournitures	(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire

1	Appareil de photométre à flamme Sherwood	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
2	La spectroscopie proche infrarouge (NIRS)	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

Sous lot 5 : Equipements pour UGB (S2ATA)

Article	Description des	Quantité	Unité	Site (projet) ou	Date de	e livraison (selon les	(Incotermes)
No.	Fournitures	(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Kjeldahl analyzer	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
2	Crude fiber analyzer	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
3	fat analyzer	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
4	Crusher (blender)	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
5	Drying oven	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
6	Sieve + cover + receiver	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
7	Muffle furnace	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
8	Test-kit	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
9	Filet de pêche	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
10	Cable aération	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

11	Compresseur	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
12	Oxymètre	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
13	pH-mètre	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
14	Thermostat	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
15	Trousse d'insémination artificielle pour bovins, ovins (catalogue IMV)	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
16	Trousse et table de chirurgie,	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
17	Pulvériseur offset	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
18	Pompe immergée et baril	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
19	- Aw-metre	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
20	- Colorimetre Lab	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

Sous lot 6 : Equipements pour USSEIN

Article	Description des	Quantité Unité		Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incotermes)			
No.	Fournitures	(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire	
1	Enceintes thermostatiques	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
2	Etuves bactériologiques	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
3	Microscopes	30	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
4	Microscopes binoculaires	15	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
5	Tubes à essais	500	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
6	Portoirs pour tubes à essai	20	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
7	Erlenmeyers de 500 ml	25	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
8	Erlenmeyers de 100 ml	25	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
9	Erlenmeyers de 250 ml	25	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	
10	Flacons	10	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]	

11	Boîtes de Pétri en verre	10	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
12	Boîtes de Pétri en plastique	10	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
13	Rouleaux Coton cardé	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
14	Pipettes plastiques	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
15	Balances électroniques de précision (0,0001 g)	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
16	Balances électroniques (0,01 g)	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
17	Minicentrifugeuses	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
18	Pissettes	04	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
19	Pipettes en verre	50	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
20	Entonnoirs filtrants	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
21	Pinces	05	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
22	Distillateur	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

23	Hydrodistillateur	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
24	Bonbonnes	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
25	Spectrophotomètre UV visible	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
26	pH mètres	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
27	Appareil à électrophorèse	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
28	Agitateurs magnétiques sans chauffage	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
29	Agitateurs magnétique chauffant	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
30	Distributeurs de solutions	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
31	GPS	05	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
32	Sécateurs	10	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
33	Drones	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
34	Humidimètre pour graines et céréales	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

Lot 2 : Acquisition des équipements pédagogiques (Ordinateur, mobilier de bureau)

Article	Description des	Quantité Unité		Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incotermes)		
No.	Fournitures	(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Ordinateurs portables HP	05	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
2	Ordinateurs Mac	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
3	Ordinateurs fixe HP	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
4	Imprimante multifonction couleur	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
5	Imprimante multifonction Noir et Blanc	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
6	Tablettes	20	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
7	Video projecteur	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
8	Smart tv pour projection	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

9	Bureau complet secretaire	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
10	Bureau complet ministre	01	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
11	Fauteuils ministres	06	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
12	Fauteuils visiteurs	06	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
13	Armoires de rangement	02	u	UCAD	15 jours après notification du contrat	30 jours après notification du contrat	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article numéro Service.	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]
	Installation et mise en service				

3. Clauses techniques

LOT 1: ACQUISITION EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE

N°	Désignation	Caractéristiques techniques
	Sous lot 1 : Equipement	nts pour la Biologie Végétale (BV)
1	Agitateur magnétique	Magnetic Stirrer Mixer With Stir Bar AC 100-240V EU USA UK AU Plug: volume jusqu'à 5 litres; Vitesse 10 à 1100 tours/min, Puissance 2 Watt; L =130 mm, P = 130 mm, H = 50 mm
2	Agitateur magnétique chauffant	370°, revêtement anti acide, Vit. 50 à 800 tours/min; Capacité 21; Puissance 8watt; L130mm, P130mm, H50 mm
3	Distributeur de milieu	Wheaten omnispense SCA 22 2 N° 1010-1
4	Four Poupinel	Stérilisateur à chaleur sèche - Poupinel 23 litres : pour la stérilisation du matériel médical, du laboratoire et industriel. Chambre de stérilisation en acier inox, utilisation facile système intélligent controlé par microprocesseur; affichage simultané de la température programmée et de la température réelle sur afficheurs numériques. Avec système de circulation d'air chaud qui garantit une répartition homogène de la température dans la chambre de stérilisation. Stérilisateur automatique ventilé, plage de contrôle de la température: + 10°C à 200°C. Dimensions de la chambre de stérilisation (en mm): 320 X 250 X 300, puissance: 800W.
5	Petits plateaux de cryoconservation	Petits plateaux en aluminium de 10 puits
6	pH mètre de laboratoire, marque Hanna	BPL et étalonnage jusqu'à 5 points Hanna HI2215 + solutions pH en sachets + électrode de rechange complet
7	Bains-marie	Bain-marie à agitation 24 litres Bains à agitation électroniques 20

		litres
8	Compteur de colonies digitales	Compteur de colonie avec mémoire : comptage multiple, affichage
		quadruple, mémoire 100 données
		mémoire 100 donnée; Comptage 0 à 1999 UFC, port USB intégré
9	Tronçonneuse	Tronçonneuse thermique MS 241 C-M / Guide Rollo E 45 cm ,
		Moteur STIHL deux-temps, monocylindrique - Carburant ; mélange
		d'essence et d'huile moteur - Cylindrée : 42,6 cm3 - Puissance: 2,2 kW
		à 10000 tr/min - Poids: 5kg - Capacité du réservoir à carburant : 0,39 l
		- Capacité du réservoir à huile : 0,25 l
10	Clinomètre	MC3 Murror compass
11	Common formation manual	Caulana blan lan anana 150 ana éaballa an Car (avec 126 balla
11	Compas forestier manuel	Couleur bleu, longueur: 150 cm, échelle en Cm (avec l'échelle
12	Dendrométre Blum leiss	partagée en parties de 0,5 cm)
12	Denarometre Blum leiss	Blum Leiss BL6 - 2 boutons poussoirs, 1/50 ème graduation en degré – Dimensions : 170 x 130 x 21 mm
13	Misussana	
13	Microscope	Microscope numérique "optika". Modele B-290TB avec tablette PC
14	Perches d'élagage	Perche d'élagage télescopique légère en fibre de verre, 3 éléments -
		Facile à transporter grâce à sa forme compacte - Longueur pliée : 2,60
		m - Longueur dépliée : 7,5 m - Diamètre : 38 mm - Force diélectrique
		: de 28 kV à 30 kV - Embout : Universel - Poids : 2,732 kg
15	Réfractomètre	Refractomètre electronique 0-45° Brix: précision 0,2%; résolution
		0,1%
16	Ruban diamétrique	100FT/30Mx3/8IN/1
17	Appareil Photo Numérique Sony Alpha 7 III,	Sony Alpha 7 III, Appareil Photo Numérique Hybride Plein Format en
1,	Hybride Plein Format en kit	kit avec l'Objectif Zoom FE 28-70mm f/3.5-5.6 OSS (AF en 0.02s,
	Try orrac I form I ormac on the	stabilisation interne 5 axes, 4K HLG, Batterie Haute Capacité)
18	Tamiseuse à vibrations: Analysette 3	Analysette 3 pro, Modèle PRO, pour 100-240 V/1~, 50-60 Hz,
	, and the second	tamiseuse avec accessoires pour tamissage à sec(Couvercle de
		tamisage en plexiglas pour tous tamis d'analyse de 200 mm ø / 8" ø,
		Couvercle de tamisage en polyamide (sans fenêtre) à fermeture rapide

		pour tous tamis d'analyse jusqu'à 200 mm ø / 8" ø, Système de fermeture TorqueMaster (composer par un couvercle en plexiglas pour des tamis de diam. 200 mm ø / 8" ø et d'un outil électrique de verrouillage, 100-240 V/1~, 50-60 Hz), couvercle de serrage POM en plastique avec fenêtre pour les tamis de 100 mm ø, Fond de tamisage intermédiaire en acier inoxydable de 200 mm ø, 50 mm de hauteur, Fond de tamisage intermédiaire en acier inoxydable de 8" ø, 2" de hauteur, Fond de tamisage en acier inoxydable de 8" ø, 2" de hauteur, Fond de tamisage en acier inoxydable de 8" ø, 2" de hauteur, Fond de tamisage en acier inoxydable de 100 mm ø, 40 mm de hauteur
19	Tarière de pressler	Tarière + méches - Pour prélèvement d'un échantillon de l'arbre – Tarière à 3 filets, acier de haute résistance - Longueur 400 mm – diamètre 5,15mm
20	Tarière pédologique	Tarière manuelle Edelman pour prélever des échantillons de sol (sols argileux, combinés, sols sableux et sable grossiers) - longueur 120cm, diamètre 7 cm
21	Filet à phytoplancton de maille 10μm et 20μm	Le filet à plancton est un outil de prélèvement utilisé lors des expériences scientifiques effectués dans des écosystèmes. Le filet à plancton possède un maillage de 10µm et 20µm solide, avec un cerceau résistant de 200 mm de diamètre. Avec un récipient collecteur de 100 ml en PolyEthylène PE
22	Cellule de Malassez et cellules de Thomas (pour microscope droit)	lame de verre sur laquelle un quadrillage a été gravé de 100 rectangles (10x10) contenant eux-mêmes 20 petits carrés.
23	Cuve de sédimentation de 25 ml et 50ml (pour microscope inversé)	Appareils À Sédimentation en acier inoxydable MACRO, avec dispositif basculant, permettant l'application de la méthode rapide. L'appareil est livré complet avec pipettes à sédimentation, capuchons de protection (pour les pipettes), tubes mélangeurs et bouchons caoutchouc, obturateurs spéciaux, mode d'emploi, en emballage carton. La graduation des pipettes «ASSISTENT-PERMANENT» est indélébile, recuite au four. Avec 10 pipettes

24	Pompe à vide manuelle de filtration	Enpolystyrènedehautimpact. Permet l'obtention d'un vide jusqu'à
		625mm Hg de pompage manuel. Il peut être utilisé comme une pompe
		à pression. Avec un connecteur pour tube Ø interne 6 mm, par
		exemple le RUTT-006-002
25	Analyseur de graines (humidité, proteïnes, farine)	Infrarouge
		Technologie optique unique
		Single Beam Compensation System(SBCS)
26	Rotavapor	R-1005 5L Vacuum rotary evaporator adopts stepless speed regulation
		to make glass rotary flask rotate in a constant speed, material formed a
		large area of balanced thin film, then the rotating flask is uniformly
		heated by digital thermostat water bath, evaporated under vacuum
		condition in a high speed, solvent steam is cooled through high
		efficient glass condenser and recycled to receiving flask.

N°	Désignation	Caractéristiques techniques
	Sous lot 2 : Equiper	ments pour la Biologie Animale (BA)
1	Système de préparation Eau ultrapure type 1	"Production d'Eau Ultrapure de type 1 directement à partir d'une source
		d'approvisionnement en eau potable.
		- Avec un réservoir de stockage en polyéthylène (30 L)
		-Kit de connections réservoir
		- Purification par osmose inverse, SmartPack DQ8 purification pack, UV et
		ultrafiltration avec Millipack Express 20 filter
		- Débit 1,5 l/min ; Vitesse production : 10 l/h
		- Support de fixation murale
		-Support pour distributeur à distance
		-Spécificités eau ultrapure de type 1 :
		Résistivité/Conductivité : 18,2 MOhm x cm 0,055 μS/cm; Type I
		Carbone Organique Total (COT): < 5 ppb

		Consommables additionnels : cartouches de purification pour osmose inverse, lampe UV et cartouche d'ultrafiltration"
2	Balance de Précision OHAUS	"Portée : 220 g Précision :0,1 mg Reproductibilité : 0,1mg Diamètre plateau : 90 mm Matériel plateau : acier inoxydable Matériau du boitier : ABS Etalonnage interne : InCalTM - semi-automatique"
3	Imprimante Étiqueteuse et rubans	"Etiqueteuse BMP21-LAB + batterie au lithium-ion + câble d'alimentation EU Application laboratoire : étiquetage général de laboratoire (flacons, tubes, lames etc) Type d'affichage Ecran LCD monochrome Dimensions - Hauteur (mm) : 235 Dimensions - Largeur (mm) : 125 Quantité totale par paquet : 1 Rubans en polyester auto-protégé 1. Référence : M21-750-461-AW Dimensions - Largeur (mm) : 19.05 2. Référence : M21-375-461-AW Dimensions - Largeur (mm) : 9.53 3. Référence : M21-500-461-AW Dimensions - Largeur (mm) : 12.70"
4	Fiole jaugée classe A 100 ml	Couleur : Transparent Matériau : Verre borosillicaté Volume : 100 ml Col rodé Certification : ISO 1042, DIN 12664

		Matériau du bouchon :	PE
		Tolérance :	±0.1 ml
		Hauteur métrique :	170mm
		"Taille du bouchon:	12/21
5	Fiole jaugée classe A 50ml	Couleur:	Transparent
		Matériau:	Verre borosillicaté
		Volume:	50ml
		Certification:	ISO 1042, DIN 12664
		Col rodé	
		Matériau du bouchon:	PE
		Tolérance:	±0.06 ml
		Hauteur métrique:	139mm
		"Taille du bouchon:	12/21
6	Cuve Standard UV QUARTZ	Référence:	0GQ4Z0
		Materiau:	Quartz
		Largeur interne(mm)	10
		Volume(ml):	3,5
		Modèle:	Macro
7	Rotational Viscometers	Model:	Lo-vi
		Display:	TFT, (4.3")
		Interfaces:	USB and RS232 Interface
		Electrical:	100 - 240 V
		Operating temperature ra	nge (°C): 540 °C
		$W\times D\times H$:	351×372×629 mm
		Weight:	7.1 kg

N°	Désignation	Caractéristiques techniques
	Sous lot 3 : Equipements pou	r Ecole Supérier Polytechnique (ESP)
1	Congélateur	*Armoire en Acier inox *Volume brut/utile : 601L/450 L *Plage de T°C: de -10°C à -35°C. *Tablettes rangement réglables: 4/5
		*Design de porte: Swing Line *Digital T°C affiché à l'extérieur
2	Centrifugeuse	*Capacité : 12 x 20 mL, 12 x 15 mL, 12 x 5 mL. *Alimentation : 220 V - 50 Hz. *Vitesse de rotation: 5000 tr/min
3	Etuve	*Température : +5°C à 250 °C *Stabilité température : ±1°C *Capacité: 1251, L x P x H intérieure: 50 x 45 x 55cm *UFC
4	Four à moufle	*T°C max 1100 °C, T°C de travail 1050 °C *Isolation en matière fibreuse non classée *Carcasse en inox à la surface structurée
5	Spectrophotomètre	*Spectrophotomètre UV-visible *Gamme spectrale : 100 à 900 nm *Bande passante : 7 nm *Gamme photométrique : 0 à 199,9%T
6	Extracteur de Soxhlet	*Minéralisateur automatique 24 postes + accessoires pour DCO *Aspirateur Neutralisateur de fumées *230 Volt 50/60 Hz
7	Distillateur Kjeldhal	*Générateur de vapeur intégré *Reproductibilité < 1% *Taux de recouvrement>99,5% de 1 à 200mg d'azote *Limite de détection>0,1mg azote *Arrêt automatique du flux de vapeur à la fin du processus de

		distillation *Conforme AFNOR EN 25663 et aux méthodes officielles (AOAC, EPA DIN et ISO) *Construction en Acier avec revêtement époxy *Réservoir H2O *Tube de digestion 42x300mm
		*Erlen 250 ml *Tube d'évacuation
		*Pince à tube *Tuyau de raccordement
8	Enregistreur de température	*Gamme de température : -40 à 70°C
0	Emegistreur de temperature	*Mémoire : 16000 valeurs
		*Afficheur LCD
9	Thermo hygromètre portable	*Gamme de mesure : 5 à 95 % HR, *Température : -20 à +70 °C
		*Point de rosée : -40 à +70 °C Td
10	Awmètre portatif	*Gamme de mesure : 0,03 à 1,00 aw
		*Gamme de mesure température : 15 à 30 °C
11	Viscosimètre	*Viscosimètre rotatif Basic H - Byk
		*Gamme de mesure : 200 - 106,000 cP
		*Nombre de broches : 6
		*Précision : 1 %
12	Texturomètre	*Compatible avec les viscosimètres Brookfield
12	Texturometre	*Texturomètre / pénétromètre *Capacité de tasts en compression et en tension
		*Capacité de tests en compression et en tension *Capacité de multi-tests
		*Compatible avec les sondes et accessoires des modèles LRFA et
		QTS
		*Port USB et RS-232
		*Paramètres mesurés : Force de Pénétration et de Cisaillement, Test
		Bloom, Test compression, Test de tension, TPA (analyse profile
		texture)
		*Applications : boulangerie, confiserie, produits laitiers, fruits et

Légumes, Ingrédients et gels, viande, volaille et poisson, pâtes,
nouilles et riz, nourritures pour animaux, snacks

N °	Désignation	Caractéristiques techniques
	Sous lot 4 : Equipements	pour Université de Thies (UIDT)
1	Appareil de photométre à flamme Sherwood	Appareil de photométre à flamme Sherwood - M420Cs fourni avec filtre Na, K, Ca et Li, flexible et attaches de raccordement, prise de comprésseur et piége de récupération (230-50 Hz) accoùpagné de type approprié de comprsseur et de régulateur de gaz, Référence : 500 701 Modèle : Sherwood Marque : Sherwood
2	La spectroscopie proche infrarouge (NIRS)	La spectroscopie proche infrarouge (NIRS) DS2500 de largeurs de signaux NIR (jusqu'à 30 nm) et une résolution de 8,75 nm sur une plage de longueurs d'onde de 400-2500 nm Référence: DS2500 Modèle: Métrohm Marque: NIRS SYSTEM

N°	Désignation	Caractéristiques techniques
	Sous lot 5 : Equipe	ments pour UGB (S2ATA)
1	Kjeldahl analyzer	KDN-2C (range : 0.05 ~ 90%(0.1-200mgN ; 12 échantillons/lot)
2	Crude fiber analyzer	CXC-06 (6 échantillons/analyse ; Alimentation en eau : pression d'eau

		>1.5MPa
		Température de l'eau <20°C)
3	fat analyzer	SZF-06C
		(teneur en huile comprise entre 0,5 % et 60 %; 6 échantillons
		simultanément ; temps de chauffage : moins de 10 minutes ; système
		de récupération automatique ; taux de récupération : ≥80 %)
4	Crusher (blender)	machine de meulage ; broyeur électrique ; capacité de 1000 à 1500g ;
		Mesh: 70-300
5	Drying oven	RT-250°C
		(humidité : 0.00%-100.00% ; résolution : 0.001g)
6	Sieve + cover + receiver	18 mesh,
7	Muffle furnace	2.5L, 1000°C
		(teneur en cendre : 0.1% ~100% ; capacité : 6 échantillons)
8	Test-kit	NO ⁻² , NO ⁻³ , NH ⁴⁺
9	Filet de pêche	Maille 14 mm : 25 X 40 m
10	Cable aération	rouleaux de 100 m
11	Compresseur	Tribune 450 L/min ; 250 W
12	Oxymètre	Handy polaris (0-60 ppm, mg/l; 0-600% saturation; temperature : 0 - 45°C; precision : 0.2 °C)
13	pH-mètre	Hannas
		(Mesure pH 0-14 avec résolution 0,01. Haute précision pour une
		variation allant jusqu'à \pm 0,05 pH).
14	Thermostat	1000 watt
15	Trousse d'insémination artificielle pour bovins,	Caisse inséminateur, alimentation, cordon électrique, décongeleur,
	ovins (catalogue IMV)	pistolet inséminateur 0,25, pistolet inséminateur 0,5, thermomètre,
		ciseaux, gaines universelles, boites de 80 chemises, gants de fouille 5
		doigts, bonbonnes d'azote liquide de différents calibres
16	Trousse et table de chirurgie,	HF-827 <i>Table chirurgicale</i> rotative vétérinaire Plateau plat de 49"(L)

		x 24"(1). La <i>table</i> peut être soulevée de 55 cm à 100 cm (22"-40").
17	Pulvériseur offset TP en travail de sol et mécanisation et formation des producteurs	Pulvériseur à disques avec 18 disques, attelage trainé + rouleau tasseur de 2,5 m (Voir photo en annexe)
18	Pompe immergée et baril	Pompe immergé avec panneaux solaire + baril (5m3) + accessoires
19	- Aw-metre	Awmètre labswift-aw avec batterie interne - novasina gamme de mesure hr%: 0.031.00 aw, gamme de mesure t°: 545 °c
20	- Colorimetre Lab	Colorimètre portable dr900, hach®

N°	Désignation	Caractéristiques techniques
	Sous lo	ot 6 : Equipements pour USSEIN
1	Enceintes thermostatiques	Etuves thermostatiques réfrigérées pour microbiologie, culture des plantes, multiplication de microorganismes à différentes températures Capacité de 250 litres Carrosserie blanche intérieur aluminium (gamme BASIC SMART) Etuve double avec régulation indépendante des températures Température de + 3 °C /+ 70 °C) Contrôle des températures par microprocesseur avec affichage digital résolution 0,1 °C Minuterie intégrée 1 mn à 99 h 59 mn Alarme de température sonore (haute et basse) Programmation de température sur 6 segments Mémorisation de 3 programmations de cycle Possibilité d'éclairage de phytotron tubes fluo fixés sur étagères 15000 Lux ST500-ST700-ST1200 Fermeture à clefs en standard

	1	
		Passage de câble 30 mm à gauche en standard
		Alarme porte ouverte en standard
		Mémoire avec transfert USB en standard Roulettes en standard pour
		modèle ST1200
2		Étuve bactériologique à convection naturelle INE700 70°C 416L
		Control Cockpit Single DISPLAY: 1 écran.
		Extraction des données de mesure avec le logiciel ATMOCONTROLE.
		1 sonde de température PT100.
		Alarme visuelle et sonore pour température haute ou basse.
		2 grilles livrées.
	Etuves bactériologiques	Charge maximum / grille: 30 kg.
		Échelle: 20-80º C.
		Volume: 449 I.
		Dimensions intérieur: 1.040 x 600 x 720 mm.
		Dimension extérieur: 1.224 x 784 x 1.247 mm.
		Poids brut: 170 kg.
3		Microscope pour observation bactériologique.
		Tête binoculaire, tube inclinable á 45 º et tournant á 360 º.
		Tourelle revolver avec 4 objectifs achromatiques: 4x AN 0,10 DIN,
		10xAN, 0,2 DIN, 40xAN 0,65 DIN retractable, 100 x 1,25 DIN
		retractable et d'immersion, avec déplacement dans les deux
		directions et fixation á l'arbre.
	NA:	Livré avec 3 paires d'oculaires:WF10X/18 mm et WF15x/13mm.
	Microscopes	Grossissement: 40x-60x-100x-150x-400x-600x-1000x-1500x.
		Statif en métal.
		Avec réglage de la distance inter pupillaire 55 á75 mm et réglage des
		dioptries ± 5 mm.
		Système coaxiale de focalisation avec déplacement vertical par
		crémaillère.
		Stop de sécurité avec fin de course.
L		

4	Microscopes binoculaires	Mise au point par bouton á mouvement rapide et vis micrométrique. Platine 125 x 120 mm, avec mouvement orthogonal 70x30 mm, environ avec 2 panets de fixation. Système d'éclairage avec lumière intégrée, ampoule halogène 6V/20W, et bouton de intensité réglable. Diaphragme á Iris. Condenseur d'Abbe O.N 1,25 avec filtres bleus, verts et jaune. Verre avec traitement antireflet. Inclus: -Housse de protection. -Deux ampoules de rechange. -Huile á immersion. -Tournevis. -Kit de nettoyage (avec pinceau et papier de nettoyage). Microscope binoculaire binoculaire inclinée à 45°, rotative sur 360°, statif lourd en métal, platine Oculaires: WF 10x/18 mm, Porte-objectifs: 4 positions, rotatif, clic d'arrêt sur position. Objectifs: achromatiques, parfocaux: 4x/0.10, 10x/0.25, 40x/0.65 et 100x/1.25. Platine: mécanique large (140x135mm) avec rang X-Y (78x50mm). Grossissement total: 1000x. Mise au point: macro et micrométrique coaxiale. Condenseur: d'Abbe O.N. 1,25 avec diaphragme à iris et porte-filtre. Eclairage: halogène. Puissance de la lampe: 20W (12V) avec variateur d'intensité. Alimentation: secteur ~220V avec interrupteur. Filtres bleu, jaune, vert.
		Housse de protection
5	Tubes à essais	Tube à essai verre borosilicaté 16x150 B

		Fond rond.
		Capacité: 25 ml.
		Dimensions: 16 x 160 mm.
6		Portoir acier inoxydable, 24 tubes de 16 mm diamètre.
	Portoirs pour tubes à essai	Disposition: 3 files x 8 colonnes
		Autoclavable.
7		Fiole d'Erlenmeyer, 500 ml.
		Verre borosilicaté.
	Erlanmavara da E00 ml	Avec graduation.
	Erlenmeyers de 500 ml	Col étroit.
		Capacité: 500 ml.
		Diamètre base: 105 +/-2 mm.
8		Fiole d'Erlenmeyer, 100 ml.
	Erlenmeyers de 100 ml	Verre borosilicaté.
		Avec graduation.
		Col étroit.
		Capacité: 100 ml.
		Diamètre base: 64 +/-1,5 mm.
9	Erlenmeyers de 250 ml	Fiole d'Erlenmeyer, 250 ml.
		Verre borosilicaté.
		Avec graduation.
		Col étroit.
		Capacité: 250 ml.
		Diamètre base: 85 +/-2 mm.
10		Flacon en verre autoclavable
	Flacons	Buchon bleu.
		Capacité: 500 ml. B/10
11	Boîtes de Pétri en verre	Boîte de Pétri PS diamètre 90 mm à ergots.
		Verre
		Coditonnement de 18 pièces.
	Boîtes de Pétri en verre	Verre Coditonnement de 18 pièces.

12		Boîte de Pétri PS diamètre 90 mm à ergots.
	Boîtes de Pétri en plastique	Plastique.
	Rouleaux Coton cardé	Boîte de 500 pièces.
13		Rouleau du coton hydrophile.
	Rouleaux Coton Carde	1 kg.
14		Pipette sérologique orange stérile,
	Pipettes plastiques	10 ml.
	Pipettes plastiques	Plastique.
		Boîte avec 200 pièces.
15		Balance de précision 0,0001 g
		Écran de lecture facile.
		Plateau de pesée en acier inoxydable.
		Vitrine de pesage avec portes latérales et supérieure glissantes.
		Protecteur plastique inamovible pour éviter les éclaboussements ou
		renversements de liquides sur l'équipement.
	Balances électroniques de précision (0,0001 g)	Pieds réglables et niveau à bulle pour parfait équilibrage de la
		balance.
		Capteur électromagnétique haute fiabilité et exactitude.
		Indicateur de stabilisé en écran.
		Unités de pesée: grammes (g)
		Crochet à la partie inférieur pour pesages par-dessous.
		Fonction de tarage soustractive sur toute l'étendue de pesage.
		Fonction compte-pièces à sélectionner le nombre de référence.
		Calibrage à l'aide de masse externe, masse de calibrage incluse.
		Sortie RS232 pour transmission de données.
		Capacité: 100 g.
		Sensibilité: 0,0001 g.
		Diamètre plateau: 80 mm.
		Dimensions: 320 x 200 x 290 mm.
16	Balances électroniques (0,01 g)	Balance électronique de précision.

	_	
		Capacité: 500 g.
		Sensibilité: 0,01 g.
		Diamètre du plateau: 130 mm.
		Unités de poids: grammes, carats, livres et onces.
		Fonction de tarage, compte de pièces et calibrage.
		Alimentation: adaptateur CA ou pile 9V.
		Diamètre plateau: 130 mm.
		Dimensions: 270 x 200 x 80 mm.
		Poids: 1,2 kg.
17		Centrifugeuse M1100 pour micro-tubes de 0,25/0,5 ml.
		Contrôle électronique et lecture digitale de la vitesse et temps avec
	Minicentrifugeuses	rampe d'accélération et de freinage fixe.
		Chronorupteur réglable de 1' jusqu'à 60' ou pour travail en continu.
		Suspension élastique du moteur.
		Bouton de marche intermittente du moteur à la vitesse sélectionnée.
		Arrêt automatique en cas de déséquilibre avec indicateur lumineux.
		Fixation de l'appareil à la surface de la table par des supports type
		ventouse.
		Isolation intérieure qui absorbe bruits et vibrations.
		Niveau sonore 50-60 dBA.
		Volume: 27 ml.
		Capacité tubes: 18 de 1,5 / 2,2 ml.
		Dimensions: 280 x 340 x 200 mm.
		Poids: 6,5 kg.
		Inclus:
		-Rotor interchangeable en aluminium anodisé dur (7001704).
		-Lecteur pour micro-hématocrites (7000929).
18	Pissettes	Pissette à col large.
		Capacité: 500 ml
		Graduation: 100 ml.

	7	Matiàna, nalvátbulàna
		Matière: polyéthylène.
		Bouchon bleu.
		Filetage DIN: GL45.
		Tube de sortie qui fait partie intégrante du bouchon.
		Adapté aux aliments.
		Dimensions:
		-Diamètre extérieur: 75 mm.
		-Diamètre col intérieur: 38 mm.
19		Pipette en verre graduée, 10 ml/0.1ml.
		Graduation: 0.100 ml.
	Disasthan an unun	Tolérance: ± 0.100 ml.
	Pipettes en verre	Capacité: 10 ml.
		Diamètre: 10 mm.
		Longueur: 340 mm.
20		Entonnoir tige courte, 75 mm (verre frité n°3).
		Lisse, de tige courte.
	Entonnoirs filtrants	Diamètre du filtre adéquat: 90-110 mm.
	Entonnoirs intrants	Capacité: 100 ml.
		Diamètre: 75 mm.
		Hauteur: 140 mm.
21		Pince en bois pour tube à essai.
	Pinces	Longueur: 180 mm.
		Tubes jusqu'à 25 mm Ø.
22		Distillateur en verre.
		Production en continue: 4 l/h
		Puissance: 3 kW.
	Distillateur	Thermostat de sécurité
		Conductivité: 3.0-4.0 µS/cm (eau courante).
		Conductivité: 1.5-2.0 µS/cm (eau traitée).
		pH: 5.5-6.0.
		μπ. σ.σ-σ.υ.

		Dimensions: 500 x 150 x 450 mm.
23	Hydrodistillateur	Appareil pour la détermination des huiles essentielles (entraînement à la vapeur d'eau, type Clevenger) Capacité 1000 ml
24	Bonbonnes	Bonbonne ronde HDPE de stockage d'eau distillée avec robinet. Capacité:10 l.
25	Spectrophotomètre UV visible	Spectrophotomètre UV VIS. Logiciel interne puissant et intuitif. Connectivité USB. Lampe flash au xénon à allumage instantané. Balayage rapide des longueurs d'onde. Source lumineuse, durée de vie: lampe flash au xénon, 5 ans en moyenne. Système optique: détecteur de référence interne à double faisceau. Gamme de longueurs d'onde: 190 − 1.100 nm. Largeur de bande spectrale: 1,8 nm. Exactitude longueur d'onde: ±1,0. Plage photométrique: jusqu'à 3,5 A à 260 nm. Précision photométrique: ±0,005 A à 1,0 A 0,010 A K₂Cr₂O ₇ . Lumière parasite: \\<1,0% 198 nm (KCl). Vitesse de balayage: 10 - 4200 nm/min. Affichage à LCD graphique 320×240 pixels à rétroéclairage (97 x 71 mm). Clavier à membrane. Interfaces: -Port USB de type A pour le périphérique de mémoire USB (panneau avant)Port USB de type B pour un PC en option (panneau arrière)Port USB de type A pour une imprimante externe (panneau arrière). Porte-cuve standard: passeur de cellules intégré 6 positions, support mono-cuve.

	7	Dimensions: 300 x 400 x 250 mm.
		Poids: 8,6 kg.
26		pH-métre.
		Ecran large affichant en permanence les mesures et la température.
		Compensation automatique de la température (CAT) en ºC ou ºF.
		Ecran graphique et rétro éclairage réglable.
		Mémoire 500 points – log manuel ou à intervalles.
	pH mètres	Résolution à 0,001 pH.
		Etalonnage du pH selon les valeurs tampons, personnalisées et
		sélectionnées par l'utilisateur.
		Livré avec bras porte-électrode et câble RS232/USB, électrode pH
		accuTupH TRIS.
		pHmètre livré complet kit BioBasic.
27		Cuve électrophorèse vertical, 82 x 82 mm.
	Appareil à électrophorèse	Complète: cuve, couvercle avec électrodes, support de gels, dispositif
		pour polymérisation de gels, plaques en verre plates et avec
		encoches et jeu de peignes.
		Pour préparation et électrophorèse de 1 ou 2 gels de 82 x 82 mm.
		Peignes: 10 et 15 puits de 1 et 1.5 mm épaisseur.
		Dimensions: 150 x 140 x 100 mm.
28		Agitateur magnétique réversible sans chauffage.
		Sélection du mouvement dans un sens ou réversible.
		Régulation électronique de la période de rotation entre 10 et 30
		secondes.
	Agitateurs magnétiques sans chauffage	Indicateur digital de la vitesse.
	Agitateurs magnetiques sans chaumage	Unité de contrôle en boîtier recouvert d'acier inoxydable AISI 304.
		Régulation électronique de la vitesse: 100 - 1.100 tpm.
		Diamètre plateau: 145 mm.
		Puissance maximale d'agitation: 2 l.
		Dimensions unité de contrôle: 240 x 180 x 80 mm.

		Poids: 2,5 kg.
29		Agitateur chauffant type Vortex pour une utilisation en continu ou au
		contact (par pression sur la tête d'agitation).
		Régulation analogique de la vitesse 0 – 2.500 r.p.m / min.
		Système de fixation des accessoires par simple clip, étudié pour une
		très grande sécurité.
		Boitier robuste en fonte.
		Base en acier et pieds en silicone spécifiquement réalisés pour
	Agitateurs magnétique chauffant	l'obtention d'une grande stabilité et une excellente absorption des
	Agitateurs magnetique chaumant	vibrations.
		Roue excentrique à roulement à billes.
		Puissance: 60 W.
		Mouvement d'agitation: orbital.
		Diamètre orbital d'agitation: 4 mm.
		Temps de fonctionnement admissible: 100%.
		Dimensions: 127 x 130 x 160 mm.
		Poids: 3,5 kg.
30		Pipeteur électronique.
		Gamme: 0.1-100 ml.
	Distributeurs de solutions	Autonomie: 8 h.
		Filtre: 0.45 μm (PTFE).
		Adaptateur: 100-240V (inclus).
31		GPS de type Garmin
		Ecran transflectif TFT 65 000 couleurs, anti-reflet, couleur 2,2".
		Résolution de l'écran: 176 x 220 pixels.
	GPS	Localisation et navigation rapides avec les systèmes GLONASS et GPS.
	3. 3	Fonction Géocaching (chasse au trésor).
		Jusqu'à 25h d'autonomie.
		Préparation d'itinéraires sur le logiciel de planification BaseCamp.
		Batterie 2 piles AA (non fournies).

		Degré de résistance à l'eau: IPX7.		
		Récepteur haute sensibilité.		
		Interface PC: USB. Dimensions: 54 x 103 x 33 mm.		
32		Jeu de 2 sécateurs 3 Claveles		
		En acier.		
	Sécateurs	Longueur:		
	Securedia	-210 mm.		
		-250 mm.		
33		Poids: 1375 g		
		Vitesse maximale: 72 km / h Gamme de fréquences: 2,4 – 5,8 GHz		
		Satellite: GPS / GLONASS		
		Sorties RC: HDMI / USB		
		Temps de vol par charge: 30 min		
	Drones	Capteur: 1 "20MP CMOS		
		Codec vidéo h.264 / h.265 Type de fichier: MP4 / MOV		
		1 x Phantom 4 Pro V2.0 1		
		1 télécommande		
		8 batteries		
		1 hélice		
		1 chargeur		
		32 Go MicroSD		
		1 câble microUSB		
		Protection de nacelle		
34		Méthode de mesure - Constante diélectrique		
		Applications - Céréales, graines, petits objets		
	Humidimètre pour graines et céréales	Plage de mesure - 1-40% (en fonction de l'échantillon)		
		Volume de l'échantillon - 240 ml		
		Plage de température de fonctionnement - 0-40 °C		
		Précision - Humidité : erreur type de 0,5 % ou moins par rapport à la		

méthode de séchage. (tous les échantillons dont la teneur en
humidité est inférieure à 20 %)
Fonction de correction - Masse: Par balance intégrée Température:
Par thermistance Correction du décalage (correction de l'offset) -9,9
~ +9,9
Autres fonctions - Moyenne, arrêt automatique
Affichage - Numérique (LCD)
Source d'alimentation - 4 pcs. 1. Piles 5V (taille "R6" ou "AA")
Consommation électrique - 240 mW
Dimensions - 125 (L) x 205 (P) x 215 (H) mm
Poids - Net 1,3 kg / Envoi 4,0 kg

LOT 2: ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES (ORDINATEUR, MOBILIER DE BUREAU)

N°	Désignation	Caractéristiques techniques	
1	Ordinateurs portables HP	Ordinateurs portables HP ou équivalent EliteBook 850 G8, core i7 10e	
		génération, rame 16 giga, mémoire interne 512 Giga	
2	Ordinateurs Mac	Mac book Pro 13 pouces ou équivalent, core i5, rame 16 giga,	
		mémoire interne 512 giga, SSD	
3	Ordinateurs fixe HP	Ordinateurs fixe HP ou équivalent	
		Windows 10 Famille 64	
		• Processeur Intel® Core TM i5-10400	
		16 Go de mémoire	
		• 1 To de stockage + 256 Go SSD	
		Carte graphique NVIDIA® GeForce® GTX 1650 (4 Go)	
		Écran 4K de 80 cm de diagonale (31,5 pouces); Système audio Bang	
		& Olufsen; Deux haut-parleurs 40 W; 1 woofer	

4	Imprimante multifonction couleur	Imprimante multifonction HP LaserJet Pro M428fdw ou équivalent	
5	Imprimante multifonction Noir et Blanc	Imprimante multifonction HP ou équivalent	
		Samsung Galaxy Tab A 2019 ou équivalent,	
		wifi, (10,1 pouces, 32 giga	
7	Video projecteur	Video projecteur epson ou équivalent powerlite 1266 3600 lumens	
		hdmi wxga 31 cd	
8	Smart tv pour projection	Smart TV 55 pouces, pencil	
9	Bureau complet secretaire	Structure en bois mélaminé d'épaisseur 38mm	
		Plateau rectangulaire muni de meuble de rangement latéral sous forme	
		de retour et voile de fond	
		Meuble de rangement avec 2 grands tiroirs et 2 compartiments ouverts	
		pour classement	
1.0		Dimensions: 200 x 80 x 110 cm	
10	Bureau complet ministre	Structure en bois mélaminé d'épaisseur 50mm	
		Plateau rectangulaire muni de meuble de rangement latéral et voile de	
		fond,	
		Dimensions: 2,2m x 80cm x 76 cm	
		Meuble de retour frontal accroché avec 2 grands tiroirs et 2	
11	Fauteuils ministres	compartiments ouverts pour classement Revêtement en CUIR	
11	rauteuns ministres	Haut dossier avec mécanisme basculant et pivotant	
		Bras fixes et Piètement de sécurité	
		Roulettes pivotantes à double galet	
		Galbes des formes des capitonnages accueillants et	
		confortables.	
		Avec renfort matelassé aposé dessus	
		11/00 10/11/00 III/00 uposo up	
12	Fauteuils visiteurs	Revêtement en SIMILI cuir résistant et souple, facile d'entretien ;	
		Structure métallique très robuste luge	
		Avec coussins rembourrés, Large assise tapissé Accoudoirs fixes	
13	Armoires de rangement	Meuble de rangement haut 2 portes vitree f851b 800*400*1800	

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions	100
2.	Documents contractuels	101
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marché	s publics 101
4.	Interprétation	102
5.	Langue	104
6.	Groupement	104
7.	Critères d'origine	104
8.	Notification	104
9.	Droit applicable	104
10.	Règlement des différends	104
11.	Objet du Marché	
12.	Livraison	105
13.	Responsabilités du Titulaire	105
14.	Montant du Marché	
15.	Modalités de règlement	
16.	Impôts, taxes et droits	
17.	Garantie de bonne exécution	
18.	Droits d'auteur	107
19.	Renseignements confidentiels	107
20.	Sous-traitance	
21.	Spécifications et Normes	108
22.	Emballage et documents	
23.	Assurance	109
24.	Transport	
25.	Inspections et essais	
26.	Pénalités	111
27.	Garantie	111
28.	Brevets	112
29.	Limite de responsabilité	
30.	Modifications des lois et règlements	
31.	Force majeure	
32.	Ordres de modification et avenants au marché	
33.	Prorogation des délais	
34.	Résiliation	
35.	Cession	117

Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
 - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
 - k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale,

attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.

- « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
- 2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics
- 3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :
- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- 3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues

seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contrantante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

- 10.1 Règlement amiable :
- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

10.2 Recours Contentieux:

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilité s du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

14. Montant du Marché

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

15. Modalités de règlement

- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la

- clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les

obligations de garantie.

18. Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fourniseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
 - a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute;
 - c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre

partie; ou

- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

- 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après

l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité

- contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnait que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans

le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux

frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute

poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante;
 - b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-

- exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le frêt.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation

de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confimée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant

convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : Université Cheikh Anta Diop de Dakar		
	(UCAD)/ Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité		
	Alimentaire et Nutritionnelle. (CEA-AGRISAN)		
CCAG 1.1	Le site du projet ou lieu de destination finale est UCAD, Dakar Fann		
(m)			
CCAG 4.2 (b)			
	Incoterms (version 2010)		
CCAG 6.1	Sans objet		
CCAG 7.1	Sans objet		
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera :		
	Attention de : Elimane BA, Secrétariat Général		
	Rue : Secrétariat Général UCAD -Rectorat		
	Étage/ numéro de bureau : 2, Bureau des Marchés		
	Ville : Dakar, Boite Postal n° 5005 Dakar		
	Pays : Sénégal		
	Adresse électronique : <u>marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn</u>		
CCAG 10.2	Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le		
	litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage.		
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents		
	fournir par le Titulaire sont :		
	Pour les Biens fournis depuis l'extérieur du pays de l'Acheteur :		
	(Termes CIP)		

Au moment de l'expédition, le Fournisseur donnera à l'Acheteur et à la société d'assurance le détail exhaustif de l'expédition par notification écrite, et notamment le numéro du Contrat, la description des Biens expédiés, la quantité, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de déchargement, etc. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur, par fax, par courriel ou par coursier, les documents suivants, en copie à la compagnie d'assurance :

Exemplaire de la facture du Fournisseur indiquant la description, la quantité, le prix unitaire et le montant total des Biens expédiés ;

Original et trois (3) copies de connaissement négociable, embarqué, sans réserve (*B/L*, *on board*, *clean*) portant la mention « fret payé » et trois (3) copies de connaissement non négociable ;

- (a) trois (3) copies de la liste à l'emballage détaillant le contenu de chaque caisse ;
- (b) certificat d'assurance, indiquant le nom de l'Acheteur comme bénéficiaire ;
- (c) certificat de Garantie du Fabricant ou du Fournisseur;
- (d) certificat d'inspection, émis par l'agence d'inspection nommée et rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur;
- (e) certificat d'origine; et

tout autre document propre au contrat requis à des fins de livraison ou de paiement :

Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.

CCAG 14.1

Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés « sera ferme »

Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :

$$P_1 = P_0 \; (a \; L_1/Lo + b \; Mb_1/Mbo + c \; Mc_1/Mco + \;)$$

dans laquelle:

 P_1 = Prix actualisé.

 P_0 = Prix du marché (prix de base).

a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-

d'oeuvre dans le Prix du marché.

b, c, = pourcentages estimés de matières et matériaux

	spécifiques dans le Prix du marché. L ₀ , L ₁ = indices du coût de la main-d'oeuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. Mb ₀ et Mb ₁ , Mc ₀ et Mc ₁ , etc = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a, b, c, etc doit toujours être égale à un
	(1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	Sans objet
	Sans objet
CCAG 15.4	Le délai au delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de [45] quarante cinq jours.
	Le taux des intérêts de retard applicable sera de : taux d'escompte de la BCEAO en vigueur majorée de deux (02) points.
CCAG 16.1	Le marché sera conclu en Toutes Taxes Comprises TTC
CCAG 16.2	Conformément aux dispositions de l'arrêté N°16 781/MEF du 16 novembre 2016, le titulaire du marché versera une redevance de 0.3% du montant HT du marché, à l'Autorité de Régulation des Marchés publics.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d'une compagnie d'assurance » délivrée par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances et en cours de validité.
	La garantie de bonne exécution sera libellée en francs CFA.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à
	l'extérieur des caisses seront :
	AON N°F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Metres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignements et de recherche
	Lot 1 : Acquisition d'équipements de laboratoire

	Sous lot 1 : Equipements pour la Biologie Végétale (BA) Sous lot 2 : Equipements pour la Biologie Animale (BV) Sous lot 3 : Equipements pour Ecole Supérier Polytechnique (ESP) Sous lot 4 : Equipements pour Université de Thies (UIDT) Sous lot 5 : Equipements pour UGB (S2ATA) Sous lot 6 : Equipements pour USSEIN
	Lot 2: Acquisition d'équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau)
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : Oui
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés au CEA-SAMEF par le comité technique de réception
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 0,5 % par jour.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché.
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 15 jours.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Acte d'Engagement	124
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	126
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	128

1. Acte d'Engagement

- 3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
- 4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] l'Autorité contractante)	(pour
Signé par [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer](pour le Titulaire)	

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : [insérer la date] Identification de l 'AAO : [insérer l'identifiant]

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]

Garantie de bonne exécution numéro : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*, ² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du	
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au	

² La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[Insérer la signature]

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : [insérer la date] Identification de l 'AAO : [insérer l'identifiant]

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]

Garantie de bonne exécution numéro : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*, ³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par l es Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de	e l'agrément n°	du
Ministère de l'Economie et des Finar	nces qui expire au	

³ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[Insérer la signature]

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : [insérer la date] Identification de l 'AAO : [insérer l'identifiant]

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire: [insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]

Garantie de remboursement d'avance numéro : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des fournitures et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché..

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro [insérer le numéro du compte bancaire] à [insérer les nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de [Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable] ou le [insérer la date] jour de [insérer le mois] 2 [insérer l'année]. ⁴ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agréme	ent n°du
Ministère de l'Economie et des Finances qui e	xpire au

⁴ Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)

Projet : CEA Crédit : N° 6390-SN



AOO N° F_CEA 043

Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain marie, PH mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignement et de recherche répartie en 2 lots

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION

L'an Deux Mille Vingt et Un, le lundi seize (16) aout à 10H 00 mn, s'est tenue dans la Salle des Commissions du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relative à l'AOO N° F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignement et de recherche répartie en 2 lots :

➤ Lot 1 : Acquisition d'équipements de laboratoire

Sous lot 1 : Équipements pour la Biologie Végétale (BV)

Sous lot 2 : Équipements pour la Biologie Animale (BA)

Sous lot 3 : Équipements pour École Supérieure Polytechnique (ESP)

Sous lot 4 : Équipements pour Université de Thiès (UIDT)

Sous lot 5 : Équipements pour Université Gaston Berger UGB (S2ATA)

Sous lot 6 : Équipements pour Université du Sine Saloum USSEIN

> Lot 2 : Acquisition d'équipements pédagogiques

1. ETAIENT PRESENTS:

Membres de la Commission des Marchés

Prénoms et Noms	Structure / Fonction	
M. Ibrahima Thione DIOP	Président	
M. Baïdy SALL	Membre	
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre	
Mme. Fatema NDIAYE SENE	Membre	
Mme. Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre	
Mme. Adama SYLLA LY	Représentant C.F	
M. Daly SENE	Rapporteur	

2. <u>DEROULEMENT DE LA SEANCE D'ATTRIBUTION</u>

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à l'AOO N° F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites d'enseignement et de recherche répartie en 2 lots. Après cette introduction, le représentant du Comité technique chargé de l'évaluation des offres a procédé à la présentation du rapport d'évaluation.

Il ressort de cette évaluation les conclusions suivantes :

Lot 1 : Acquisition d'équipements de laboratoire

- ✓ Sous lot 1 : Équipements pour la Biologie Végétale (BV) est déclaré sans suite car les montants d'offres sont trop élevés par rapport à la valeur estimée du marché ;
- ✓ Sous lot 2 : Équipements pour la Biologie Animale (BA) est déclaré infructueux car aucune des offres n'est conforme ;
- ✓ Sous lot 3 : Équipements pour École Supérieure Polytechnique (ESP) est déclaré sans suite car les montants d'offres sont trop élevés par rapport à la valeur estimée du marché
- ✓ Sous lot 4 : Équipements pour Université de Thiès (UIDT) est déclaré sans suite car les montants d'offres sont trop élevés par rapport à la valeur estimée du marché ;
- ✓ Sous lot 5 : Équipements pour UGB (S2ATA) est déclaré sans suite car les montants d'offres sont trop élevés par rapport à la valeur estimée du marché ;
- ✓ Sous lot 6 : Équipements pour USSEIN est déclaré sans suite car les montants d'offres sont trop élevés par rapport à la valeur estimée du marché.

Lot 2 : Acquisition d'équipements pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) est attribué à l'entreprise Master Office pour un montant de dix-sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille deux cent neuf (17 787 209 Francs CFA TTC);

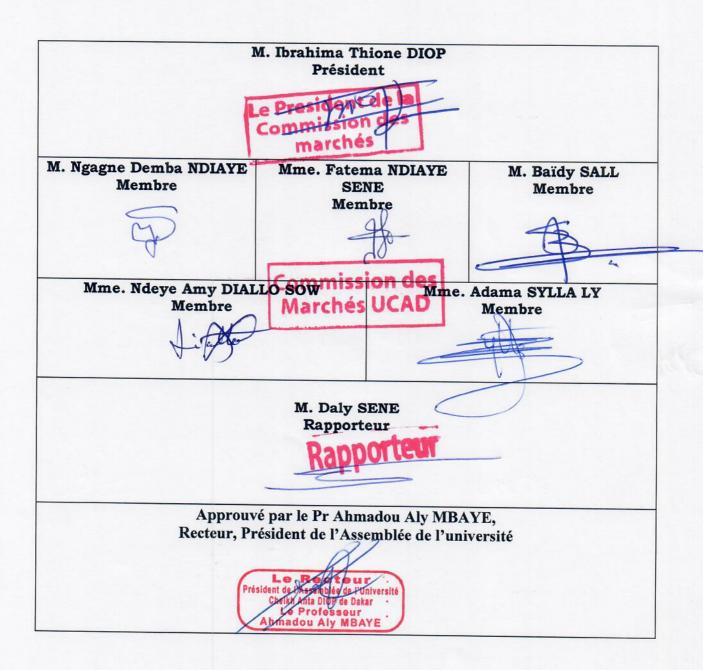
Compte tenu du montant estimatif du marché, la commission des marchés propose en vertu de la clause IC 39 du DAO de procéder à une augmentation ne dépassant pas 15% pour le lot (2). Ce qui ramène le montant proposé à l'attribution provisoire : à dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille vingt-quatre (19 969 024 Francs CFA TTC).

Après discussions, la Commission des Marchés a approuvé le rapport d'évaluation des offres. L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 H 25 mn.

Fait à Dakar, le 16 aout 2021

Ont signé:

Les membres de la Commission des Marchés





République du Sénégal

Université Cheikh Anta Diop

Projet de Centre d'excellence Africain (CEA)

PROCES - VERBAL DE SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Désignation de l'Autorité Contractante (AC) :	Université Cheikh Anta Diop (RECTORAT)
Personne Responsable du Marche (PRM):	Le Secrétaire Général
Objet de l'Appel d'Offres	AOO N° F_CEA_043 Acquisition d'équipements de laboratoire (Microscopes, bain Marie, PH Mètres) et des équipements
() () () () () () () () () ()	pédagogiques (ordinateurs, mobilier de bureau) dans les sites
	d'enseignements et de recherche
Procédure :	Appel d'Offres Ouvert
Date et heure limite de dépôt des offres :	4 Aout 2021 à 10 heures
Reporté au (le cas échéant) :	Néant
Lieu de tenue de la séance :	Salle des Commissions du RECTORAT
Date et heure de la réunion :	4 Aout 2021 à 10 heures 15 mn

1. PLIS RECUS APRES L'HEURE LIMITE, NON OUVERTS ET RETOURNES AUX EXPEDITEURS

	יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי
ייים ואיים ואיים ואיים ואיים וויים ו	

2. Plis ouverts en séance publique et nature des renseignements lus à haute voix par le Président

Ŋ	4	ω	2	_	Z _°
TECHNOLOG IES SERVICES	MASTER OFFICE	STE	SIGA INFORMATI QUE	FERMON .LABO	Nom ou raison sociale du candidat
Lot 1: s1: 41 145 420 s2: 8 717 840 s3: 54 894 780 s4: 77 782 060 s6: 97 246 320	Lot 2: 17 787 209	Lot 1: 220 904 587 s1: 67 239 722 s2: 18 281 286 s3: 65 313 549 s6: 70 070 030	Lot 2: 14 051 440	Lot 1 : 457 117 915	Montant FCFA TTC de l'offre
SONAC :2 500 000	SONAC: 500 000	SONAC: 2 000 000	Askia assurance : 200 000	Askia assurance : 3 000 000	Garantie soumission
FC	N _H	FC	N _H	FC	IPRES
FC	Z _T	FC	FC	FC	CSS
FC	FC	FC	FC	FC	Q. T
FC	Z _T	FC	N _E	FC	=
FC	FC	FC	FC	FC	Charte Transp
FC	FC	FC	FC	FC	ARMP
FC	FC	FC	FC	FC	Déclaration sur l'honneur
FC	FC	FC	N Ti	FC	Attestation de non faillite

o o
GROUP
Lot 1 : s1 : 39 758 252
SONAC :3 500 000
FC

Fourni Conforme Fourni Non Conforme Non Fourni

FC FC S.O Fourni

Sans Objet

Procès - verbal établi à : Dakar, le 4 Aout 2021 à 10 heures 45, par Marc Bernard THIAW, SPM CEA-AGRISAN.

Signé Par :

	Responsable de la passation des marchés Rectorat	Mme Fatema NDIAYE SENE	Membre de la CM
	M.Ngagne Demba NDIAYE Directeur de la Gestion du Domaine Universitaire	M.Ngagne Demba NDIAYE	Membre de la CM
Jat.	Directeur des finances et de la Comptabilité	M.Baïdy SALL	Membre de la CM
Royl	Conseiller spécial du Recteur	M.Ibrahima Thione DIOP	Président de la CM
Signature	Fonction / Structure	Prénom et Nom	Qualité

Rapporteur de la CM	Membre de la CM	Membre de la CM
M. Daly SENE	Mme Adama SYLLA LY	Mme Ndeye Amy DIALLO SOW
Coordonnateur de la CPM	Représentant C.F	Comptable
		The state of the s